



**XIIe session du Comité mixte
Assemblée nationale du Québec – Parlement de Wallonie**

Les membres du Comité mixte Assemblée nationale du Québec – Parlement de Wallonie se sont réunis à Namur du 2 au 6 mars 2020.

Au terme de leurs travaux, ils ont adopté la résolution suivante :

Considérant que l'innovation est un processus qui recouvre la période s'écoulant de la naissance d'une idée à la mise en marché d'un produit ou d'un service, en passant par l'étude du marché, le développement du prototype et les premières étapes de la production ;

Considérant que l'innovation ne se limite pas aux inventions technologiques mais revient à modifier plusieurs éléments par rapport à la référence existante et ce tant sur le plan du produit ou du service lui-même que de sa conception, de sa production, de sa mercatique, etc. ;

Considérant que la créativité est un préalable à l'innovation ;

Considérant que l'innovation ne se décrète pas mais se développe au sein d'un écosystème soutenant l'esprit entrepreneurial et suscitant la créativité de ses membres ;

Considérant que les innovations sont susceptibles de favoriser la création d'emplois, l'amélioration des conditions de travail et l'efficacité ;

Considérant que les innovations sont susceptibles de contribuer à une transition vers une économie à faible empreinte environnementale ;

Considérant que la mondialisation du commerce et les développements économiques et sociétaux particulièrement rapides des dernières décennies conduisent à l'exigence d'un niveau d'innovation sans précédent ;

Considérant que la quatrième révolution industrielle, actuellement en cours, transforme considérablement le paysage économique, l'organisation interne des entreprises et le fonctionnement des marchés ;

Considérant que les investissements en matière de recherche, de développement, d'innovation et en matière de technologies de l'information et de la communication peuvent représenter un levier important pour tendre vers une croissance économique raisonnable, durable et soutenable ;

Considérant que les innovations sont susceptibles de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la population ;

Considérant que les investissements privés et publics sont en eux-mêmes insuffisants pour développer l'écosystème précité ;

Considérant le potentiel que représentent les partenariats entre le secteur de la recherche et les acteurs économiques, à l'image des pôles de compétitivité, des clusters wallons et des zones d'innovation québécoises ;

Considérant l'importance d'insérer les acteurs économiques et de la recherche régionaux dans les chaînes d'innovation internationales ;

Les membres du Comité mixte Assemblée nationale du Québec – Parlement de Wallonie :

Soulignent les démarches entreprises par leurs gouvernements respectifs en vue de développer l'innovation, à l'image de « Creative Wallonia » et de « QuébecInnove » ;

Soulignent la conclusion d'accords de coopération entre les acteurs de la recherche et de l'innovation wallons et québécois ainsi que les partenariats existant entre les deux entités ;

Soulignent que les innovations sont susceptibles d'apporter des solutions aux nombreux défis majeurs auxquels font face les sociétés modernes ;

Appellent leurs gouvernements respectifs à renforcer les politiques déjà mises en œuvre en matière de sensibilisation et de formation à la créativité et à l'innovation ;

Appellent leurs gouvernements respectifs à accompagner les innovations d'une réflexion sociétale, éthique et environnementale;

Convient de procéder à des échanges de bonnes pratiques en matière d'innovation.



M. François PARADIS

Président de l'Assemblée nationale du Québec



M. Jean-Claude MARCOURT

Président du Parlement de Wallonie